



Convention entre la Ville de Concarneau et  
La Ville de Trégunc

Mise à disposition d'un intervenant « musique traditionnelle » en milieu scolaire

Entre les soussignés :

D'une part :

Monsieur André FIDELIN, Maire, représentant la commune de Concarneau

Et d'autre part :

Monsieur Olivier BELLEC, Maire, représentant la commune de Trégunc

Depuis 1993, un enseignant en « musique traditionnelle » assure des interventions en milieu scolaire sur les communes de Concarneau, Névez et Trégunc.  
Initialement assurée par le Bagad Konk Kerne, cette activité est passée sous la responsabilité de la Mairie de Concarneau au 1<sup>er</sup> janvier 2008.

Il est arrêté et convenu ce qui suit:

**Article 1 - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet la mise à disposition d'un enseignant de musique traditionnelle de l'école municipale de musique de Concarneau pour des interventions en milieu scolaire sur la commune de Trégunc.

**Article 2 - Durée des interventions**

L'enseignant de musique traditionnelle interviendra dans les écoles de la Ville de Trégunc pour une durée hebdomadaire de 3 heures 30 durant l'intégralité de l'année scolaire.

**Article 3 - But des interventions**

Le but de ces interventions est de proposer, à partir de l'activité musique, une approche de l'ensemble de la culture traditionnelle bretonne : musique, danse, chant, modes de vie, dimension patrimoniale.

**Article 4 - Coût des interventions**

Le coût des interventions s'élève pour 2014-2015 à la somme de 4.188,98 euros selon le détail figurant en annexe à la présente convention. Chaque année, ce coût évoluera en fonction de l'évolution de la situation statutaire du professeur de musique traditionnelle et du coût kilométrique.

**Article 5 - Facturation**

La facturation de cette mise à disposition sera effectuée par la Ville de Concarneau annuellement. L'imputation se fera sur l'année civile du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année scolaire de référence.  
Cette facturation sera calculée annuellement sur la base des interventions réelles de l'agent ainsi que des frais liés à ses déplacements (voir annexe jointe).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-212902936-20140929-DE14230911-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2014

**Article 6 - Evaluation et suivi des interventions.**

Un rapport d'activité devra être adressé, à la fin de chaque année scolaire, à la mairie de Trégunc. Celui ci pourra éventuellement donner lieu à une réunion de bilan.

**Article 7 - Durée de la convention.**

La présente convention suit un principe de reconduction tacite pour une durée de trois ans. Elle devra être reconduite de manière expresse à l'issue de cette période (Fin de l'année scolaire 2016 - 2017).

L'absence de paiement de la participation fixée selon l'article 4 de la présente convention justifiera la dénonciation immédiate de la convention.

**Article 8 - Litiges.**

Les parties conviennent de l'organisation de concertations en vue d'un règlement à l'amiable en cas de litige. En l'absence d'un tel règlement le tribunal administratif serait alors saisi.

A Trégunc le,

Le Maire  
Olivier BELLEC

A Concarneau le,

Le Maire,  
André FIDELIN

## **Convention de mise à disposition D'un intervenant musique en milieu scolaire**

**Annexe : calcul du coût pour l'année 2014-2015 - Commune de Trégunc**

### **Coût enseignement**

Coût employeur de l'agent : 28,71 euros/heure d'enseignement

Durée hebdomadaire de la mise à disposition : 3 heures 30

Nombre de semaines à l'année : 35

Total du coût enseignement pour l'année :  $28,71 * 3.5 * 35 = 3.516,98$  euros

### **Frais de déplacement**

Sur la base de déplacements effectués avec un véhicule personnel de 7cv justifiant d'un remboursement kilométrique de 0,32 euros.

Tenant compte d'un kilométrage hebdomadaire de 50 km se répartissant comme suit :

- Mardi matin : Concarneau → Trégunc → Concarneau (20 km)
- Mardi après-midi : Concarneau → Trégunc → Saint Philibert → Concarneau (30km)
- Jeudi : Concarneau → Trégunc (10 km)

Total des frais de déplacement :  $0.32 * 60 * 35 = 672.00$  euros

### **Total définitif**

$3.516,98 + 560.00 = 4.188,98$  euros